

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 09 AVRIL 2026  
PROCÈS VERBAL**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 9 Avril 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 27**

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELLOT, Mme Véronique MILELLI, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, M. Philippe PRAS, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédérick BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

**27 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 2**

Mme Laurence AMICHAUX à M. Jérôme CAUËT  
Mme Sandrine COFFINET à M. Enzo SODANO

**Absent.e : 0**

**Nombre de votant.e.s : 29**

M. Philippe PRAS a été désigné Secrétaire de Séance.

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*.\_

La séance est ouverte à 20h03

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*.\_

## SOMMAIRE

I.	Communication du Maire .....	3
II.	Approbation du procès-verbal de la séance du 02 Avril 2026 .....	3
III.	Vote des taux .....	3
IV.	Désignation des représentants du Conseil municipal dans divers organismes et Commissions .....	5
V.	Motion de soutien au peuple libanais dans le cadre des négociations de cessez-le-feu en cours pour la résolution du conflit avec l'Iran. ....	16
VI.	Questions diverses .....	18

### I. Communication du Maire

**DEC2026-048** : Fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses, établis à 3,00 € / m<sup>2</sup> / mois pour une occupation saisonnière et 4,50 € / m<sup>2</sup> / mois pour une occupation ponctuelle ;

**DEC2026-050** : Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la compagnie Les Comptines de Lutèce, 4 allée Georges Bizet à TRAPPES (78190), pour une représentation du spectacle « Le gentil crocodile » le 28 mars à la médiathèque Léo-Ferré de Marcoussis, pour un montant de 851,39 € TTC ;

➤ Monsieur le Maire précise que peu de décisions sont à présenter compte tenu de la tenue d'un précédent Conseil municipal la semaine précédente.

### II. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 Avril 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### III. Vote des taux

Mme Virginie DA CRUZ arrive en séance et prend part aux débats.

➤ Madame Katia TOMÉ, 7<sup>ème</sup> Maire adjointe en charge des finances, du budget et du Programme pluriannuel d'investissement (PPI), rappelle que, conformément au Code général des impôts, les taux d'imposition doivent être votés chaque année par une délibération spécifique distincte du budget.

Elle indique que, depuis la réforme de la fiscalité locale engagée en 2020, les ressources fiscales de la commune reposent principalement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour laquelle les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux depuis 2023.

Elle souligne que la fiscalité locale permet de financer les services publics communaux, les équipements et les investissements nécessaires au développement de la commune.

Elle rappelle toutefois que les collectivités territoriales évoluent dans un contexte financier contraint, marqué notamment par l'augmentation des charges et l'incertitude des recettes.

Elle précise également que l'évolution de l'impôt payé par les contribuables dépend non seulement des taux votés par la commune, mais aussi de la revalorisation annuelle des bases fiscales décidée au niveau national ainsi que des taux appliqués par les autres collectivités et organismes, notamment l'intercommunalité, la TEOM et la taxe GEMAPI.

Elle indique que la commune de Marcoussis a fait le choix, depuis plusieurs années, d'une évolution modérée et maîtrisée de la fiscalité afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants tout en maintenant sa capacité d'investissement. Cet engagement prévoit de ne pas augmenter les taux au-delà de l'inflation.

Dans ce contexte, la municipalité propose de retenir comme référence le taux d'inflation constaté en 2025, soit 0,90 %, aucune augmentation de taux n'ayant été appliquée en 2025.

Elle présente ensuite les produits fiscaux attendus :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 11 097 587 € ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100 816 € ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 43 494 €.

Elle précise que le produit fiscal attendu s'élève à 11 241 897 €, auquel s'ajoute le produit de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires estimé à 9 619 €, portant le produit fiscal total attendu à 11 251 516 €.

Elle indique qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal de maintenir l'engagement de modération fiscale de la commune en limitant l'évolution des taux à hauteur de l'inflation, afin de concilier préservation du pouvoir d'achat des habitants, maintien de la qualité du service public et poursuite des investissements communaux.

### **Rapporteur-e : Madame Katia TOMÉ**

**VU** l'article L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 1636B du Code Général des Impôts ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

**CONSIDERANT** l'obligation faite à la commune de voter chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales ;

**CONSIDERANT** la fusion/extension de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de Wissous et de Verrières-le-Buisson pour devenir la CPS au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de maintenir la qualité des services publics ;

**CONSIDERANT** l'optimisation des dépenses publiques ;

**CONSIDERANT** qu'en ce qui concerne les taxes locales (taxe sur le foncier bâti et non bâti), il est attendu les produits suivants, à partir des bases prévisionnelles, il convient donc que les taux des taxes locales s'établissent comme suit (augmentation des taux de 0,90 %) :

Taxes	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux correspondant
Taxe sur le foncier bâti	23 910 000	11 097 587	46,414 %
Taxe sur le foncier non bâti	109 200	100 816	92,323 %
Taxe d'habitation	269 600	43 494	16,133 %
<b>Produits attendus</b>		<b>11 241 897</b>	
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	238 500	9 619	16,133 %
<b>Total produits attendus</b>		<b>11 251 516</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** pour l'année 2026, les taux des taxes locales comme suit :
  - Taxe sur le Foncier bâti 46,414 %
  - Taxe sur le Foncier non bâti 92,323 %
  - Taxe d'habitation 16,133 %
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**IV. Désignation des représentants du Conseil municipal dans divers organismes et Commissions**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-22 et L2121-33 relatifs notamment aux modalités de désignation des représentants du Conseil municipal au sein de divers organismes ;

**VU** l'article L5211-5-III du CGCT relatif aux transferts de compétences des collectivités territoriales aux communautés d'agglomération ;

**VU** l'article L1414-2 du CGCT relatifs à la Commission d'Appel d'Offres ;

**VU** l'article L1411-5 du CGCT relatif à la composition de la Commission de Délégation de Services Publics ;

**VU** les articles L212-10 et suivants, R212-26 et R421-14 du Code de l'Éducation relatifs à la composition du Comité de la Caisse des Ecoles et à la composition du Conseil d'Administration des Collèges ;

**VU** l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

**VU** l'article L1609 nonies C IV du Code Général des Impôts relatif à la création entre la Communauté d'agglomération et les communes membres d'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

**VU** l'article 1650 du Code des Impôts relatif à la commission communale des impôts directs ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de suivi de site remplaçant la CLIS de Villejust par la Commission de suivi de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Villejust ;

**VU** la circulaire du Ministre de la Défense en date du 26 octobre 2001 instaurant au sein de chaque conseil municipal la fonction de conseiller en charge des questions de défense ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

**VU** l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) en date du 30 septembre 1957 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2018-096 en date du 5 Juillet 2018 approuvant le projet de périmètre du Syndicat Mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des Commune de la région de Limours et approuvant le projet de statuts de nouveau Syndicat Mixte fermé à la carte de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP) ;

**VU** l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en date du 1er janvier 1985 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2003-63 en date du 16 juin 2003 approuvant les statuts de l'Association du Triangle Vert ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2004-118 en date du 20 octobre 2004 désignant un représentant pour le comité de pilotage du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ;

**VU** les statuts de l'association « la Ferme des potagers de Marcoussis » ;

**VU** la délibération n° 2020-037 portant approbation du plan d'action communal s'inscrivant dans les axes du plan climat communautaire et autorisation donnée au Maire de signer la charte d'engagement plan climat ;

**VU** la délibération 2018-097 en date du 5 juillet 2018 portant adhésion de la Commune au Centre Hubertine-Auclert (composé d'associations, de collectivités, d'élus et de syndicats), centre francilien de ressources pour l'égalité femmes hommes ;

**VU** la délibération n°2023-041 en date du 30 mai 2023 approuvant de l'adhésion de la commune à l'association « bouteilles d'avenirs » et désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'assemblée générale ;

**VU** la délibération n°2021-052 en date du 1 juillet 2021 relative à la participation de la Ville dans la société « Ferme Solaire » lui permettant notamment d'entrer dans la gouvernance ;

**VU** les statuts de la société de projet « ferme solaire » ;

**VU** les statuts du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (S.I.G.E.I.F) ;

**VU** les statuts de l'association Jumelages et Amitiés Internationales de Marcoussis (JAIM) ;

**VU** les statuts de l'association des Collectivités forestières d'Ile de France ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des commissions municipales et des instances des organismes mentionnés ci-après ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin comme c'est le cas pour le CCAS ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PROPOSE** que la désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes et commissions énumérés ci-dessous soit opérée au scrutin public.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal souhaite créer des commissions municipales : restauration scolaire et commission permis de construire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'arrêter le nombre de représentants du Conseil au sein de celles-ci ;

- Cinq conseillers Municipaux pour la commission de la restauration scolaire
- Six conseillers Municipaux pour la commission permis de construire

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** le nombre de Conseillers Municipaux pour la Commission de la restauration scolaire à 5 et pour la commission permis de construire à 6.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des membres des commissions municipales ;

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi fait appel à candidature ;

**CONSIDERANT** les candidatures de :

- Madame Virginie DA CRUZ
- Madame Véronique MILELLI-TESTA
- Madame Hébé POUCHOU
- Madame Sandrine COFFINET
- Monsieur Léon CLEMENT

pour la Commission de la restauration scolaire ;

**CONSIDERANT** les candidatures de :

- Monsieur Enzo SODANO
- Monsieur Sébastien BOUET
- Monsieur Patrick MOUCHELIN
- Madame Nathalie DEGUEN
- Madame Noémie GERVET MOUCHAIN
- Monsieur Olivier THOMAS

pour la Commission permis de construire ;

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ELIT** pour la Commission de la restauration scolaire :

- Madame Virginie DA CRUZ
- Madame Véronique MILELLI-TESTA
- Madame Hébé POUCHOU
- Mme Sandrine COFFINET
- Monsieur Léon CLEMENT

- **ELIT** pour la Commission permis de construire

- Monsieur Enzo SODANO
- Monsieur Sébastien BOUET
- Monsieur Patrick MOUCHELIN

- Madame Nathalie DEGUEN
- Madame Noémie GERVET MOUCHAIN
- Monsieur Olivier THOMAS

**CONSIDERANT** que les organismes extérieurs dans lesquels la commune a des représentants ou des référents sont les suivants :

- Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)
- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.)
- L'association bouteilles d'avenir
- ESAT La Vie en Herbes
- Le CLIC
- Du Côté de chez soi
- Epicerie Sociale
- Les Potagers de Marcoussis
- Triangle Vert
- Conseil d'Administration du Collège Pierre Mendès France
- L'association Jumelages et Amitiés Internationales de Marcoussis (JAIM)
- Commission de suivi de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Villejust
- Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CPS
- Centre Hubertine AUCLERT
- Référents Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET)
- Référent Défense
- Référent égalité femme/homme
- Représentant dans la société de projet de la ferme solaire

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein de ces organismes ;

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi fait appel à candidature ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures de :

- Monsieur Olivier THOMAS et Monsieur Jérôme CAUËT comme délégués titulaires
- Madame Emmanuelle GREZE et Monsieur Philippe PRAS comme délégués suppléants

Pour le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)

**CONSIDERANT** les candidatures de :

- Monsieur Olivier THOMAS comme délégué titulaire
- Monsieur Jérôme CAUËT comme délégué suppléant

pour le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) ;

**CONSIDERANT** la candidature de :

- Madame Emmanuelle GREZE

pour l'association Bouteilles d'avenir ;

**CONSIDERANT** la candidature de :

- Monsieur Thierry CUISIN

pour l'ESAT La Vie en Herbes ;

**CONSIDERANT** la candidature de :

- Mme Véronique MILELLI-TESTA

pour le CLIC ;

**CONSIDERANT** la candidature de :

- Mme Noémie GERVET MOUCHAIN

pour Du Côté de chez soi ;

**CONSIDERANT** la candidature de :

- Monsieur Jules THOMAS

pour l'Épicerie sociale

**CONSIDERANT** T la candidature de :

- Monsieur Thierry CUISIN

pour l'association « la Ferme des potagers de Marcoussis » ;

**CONSIDERANT** les candidatures de :

- Monsieur Jérôme CAUËT et Monsieur Philippe ARNAUD comme délégués titulaires
- Madame Virginie DA CRUZ et Monsieur Thierry CUISIN comme délégués suppléants

pour le Triangle Vert ;

**CONSIDERANT** la candidature de :

- Madame Hébé POUCHOU

pour le Conseil d'administration du Collège Pierre Mendès France ;

**CONSIDERANT** les candidatures de :

- Madame Natacha EL-HAYEK
- Monsieur Christophe ROYER
- Monsieur Léon CLEMENT

pour l'association Jumelages et Amitiés Internationales de Marcoussis (JAIM) ;

**CONSIDERANT** les candidatures de :

- Monsieur Philippe PRAS comme délégué titulaire
- Madame Emmanuelle GREZE comme déléguée suppléante

pour la Commission de suivi de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Villejust ;

**CONSIDERANT** les candidatures de :

- Monsieur Jérôme CAUËT comme délégué titulaire
- Madame Sandrine BOËTE comme déléguée suppléante

pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

**CONSIDERANT** les candidatures de :

- Monsieur Damien ROUSSEAU comme délégué titulaire
- Madame Katia TOMÉ comme déléguée suppléante

pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CPS ;

**CONSIDERANT** la candidature de :

- Madame Jade BENADY

pour le Centre Hubertine Auclert ;

**CONSIDERANT** les candidatures de :

- Madame Emmanuelle GREZE comme déléguée titulaire
- Monsieur Philippe PRAS comme délégué suppléant

pour les référents Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) ;

**CONSIDERANT** la candidature de :

- Monsieur Patrick MOUCHELIN

comme référent Défense ;

**CONSIDERANT** la candidature de :

- Madame Jade BENADY

comme référente égalité femmes-hommes ;

**CONSIDERANT** la candidature de :

- Monsieur Olivier THOMAS

comme représentant dans la société de projet de la ferme solaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ELIT** pour le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP) :
  - Messieurs Olivier THOMAS et Jérôme CAUËT, en qualité de délégués titulaires
  - Madame Emmanuelle GREZE et Monsieur Philippe PRAS, en qualité de délégués suppléants
- **ELIT** pour le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) :
  - Monsieur Olivier THOMAS, en qualité de délégué titulaire
  - Monsieur Jérôme CAUËT, en qualité de délégué suppléant

- **ELIT** pour l'association Bouteilles d'avenir :  
→ Madame Emmanuelle GREZE
- **ELIT** pour l'ESAT La Vie en Herbes :  
→ Monsieur Thierry CUISIN
- **ELIT** pour le CLIC :  
→ Madame Véronique MILELLI
- **ÉLIT** pour Du Côté de chez soi :  
→ Madame Noémie GERVET MOUCHAIN
- **ELIT** pour l'Épicerie sociale :  
→ Monsieur Jules THOMAS
- **ELIT** pour la Ferme des potagers de Marcoussis :  
→ Monsieur Thierry CUISIN
- **ELIT** pour le Triangle Vert :  
→ Messieurs Jérôme CAUËT et Philippe ARNAUD, en qualité de délégués titulaires  
→ Madame Virginie DA CRUZ et Monsieur Thierry CUISIN, en qualité de délégués suppléants
- **ELIT** pour le Conseil d'administration du Collège Pierre Mendès France :  
→ Madame Hébé POUCHOU
- **ELIT** pour l'association Jumelages et Amitiés Internationales de Marcoussis (JAIM) :  
→ Madame Natacha EL-HAYEK  
→ Monsieur Christophe ROYER  
→ Monsieur Léon CLEMENT
- **ELIT** pour la Commission de suivi de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Villejust :  
→ Monsieur Philippe PRAS, en qualité de délégué titulaire  
→ Madame Emmanuelle GREZE, en qualité de déléguée suppléante
- **ELIT** pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS) :  
→ Monsieur Jérôme CAUËT, en qualité de délégué titulaire  
→ Madame Sandrine BOËTE, en qualité de déléguée suppléante
- **ELIT** pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CPS :  
→ Monsieur Damien ROUSSEAU, en qualité de délégué titulaire  
→ Madame Katia TOMÉ, en qualité de déléguée suppléante
- **ELIT** pour le Centre Hubertine Auclert :

→ Madame Jade BENADY

- **ELIT** pour les référents Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) :

→ Madame Emmanuelle GREZE, en qualité de déléguée titulaire

→ Monsieur Philippe PRAS, en qualité de délégué suppléant

- **ELIT** comme référent Défense :

→ Monsieur Patrick MOUCHELIN

- **ELIT** comme référente égalité femmes-hommes :

→ Madame Jade BENADY

- **ELIT** comme représentant dans la société de projet de la ferme solaire :

→ Monsieur Olivier THOMAS

**CONSIDERANT** que l'association Collectivités forestières d'Ile de France a pour mission l'accompagnement des communes adhérentes propriétaires de forêts dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine forestier ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Marcoussis, dont le territoire est composé pour 1/3 de bois et forêts, d'adhérer à l'association Collectivités forestières d'Ile de France ;

**CONSIDERANT** les statuts qui disposent que chaque commune adhérente sera représentée au sein de l'association par un élu référent ;

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association Collectivités forestière d'Ile de France

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi fait appel à candidature ;

**CONSIDERANT** la candidature de :

- Monsieur Philippe PRAS

comme représentant de la commune au sein de l'association des collectivités forestières ;

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE :**

→ Monsieur Philippe PRAS en qualité de représentant référent de la commune parmi les membres du conseil municipal.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R212-26 du Code de l'Éducation, il est demandé au préalable d'arrêter le nombre de représentants de la Commune à la Caisse des Ecoles ;

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** le nombre de représentants du Conseil Municipal à la Caisse des Ecoles à trois.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein de la Caisse des Ecoles ;

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi fait appel à candidature ;

**CONSIDERANT** les candidatures de :

- Madame Hébé POUCHOU
- Madame Sandrine COFFINET
- Monsieur Léon CLEMENT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ELIT** comme représentants au sein de la Caisse des Écoles :
  - Madame Hébé POUCHOU
  - Madame Sandrine COFFINET
  - Monsieur Léon CLEMENT

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est demandé au préalable d'arrêter le nombre de représentants de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale Ambroise-Croizat (C.C.A.S) ;

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Ambroise-Croizat à sept.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder par vote à bulletin secret à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein de Conseil d'administration du CCAS ;

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi fait appel à candidature ;

**CONSIDERANT** les candidatures de :

- Monsieur Jules THOMAS
- Madame Véronique MILELLI TESTA
- Madame Noémie GERVET MOUCHAIN
- Monsieur Philippe ARNAUD
- Madame Jade BENADY
- Madame Emmanuelle GREZE
- Monsieur Thierry CUISIN

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à bulletin secret :**

- **ELIT** comme représentants du Conseil municipal au sein de Conseil d'administration du CCAS :
  - Monsieur Jules THOMAS
  - Madame Véronique MILELLI TESTA
  - Madame Noémie GERVET MOUCHAIN
  - Monsieur Philippe ARNAUD
  - Madame Jade BENADY
  - Madame Emmanuelle GREZE
  - Monsieur Thierry CUISIN

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des cinq représentants titulaires et des cinq suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L1414-2 du CGCT, les représentants au sein de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi fait appel à candidature ;

**CONSIDERANT** les candidatures de :

- Madame Arlette BOURDELOT
- Monsieur Patrick MOUCHELIN
- Monsieur Gilles GUILLAUME
- Monsieur Thierry CUISIN
- Monsieur Philippe ARNAUD

en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

- Monsieur Sébastien BOUET
- Monsieur Enzo SODANO
- Madame Natacha EL-HAYEK
- Monsieur Frédéric BABY MARINPOUY
- Madame Katia TOMÉ

en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) :

- **ELIT :**

en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) :

- Madame Arlette BOURDELOT
- Monsieur Patrick MOUCHELIN
- Monsieur Gilles GUILLAUME
- Monsieur Thierry CUISIN
- Monsieur Philippe ARNAUD

en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) :

- Monsieur Sébastien BOUET
- Monsieur Enzo SODANO
- Madame Natacha EL-HAYEK
- Monsieur Frédéric BABY MARINPOUY
- Madame Katia TOMÉ

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des cinq représentants titulaires et des cinq suppléants au sein de la Commission de Délégation Service Publics (CDSP) ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au sein de la CDSP sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi fait appel à candidature ;

**CONSIDERANT** les candidatures de :

- Madame Arlette BOURDELOT
- Monsieur Patrick MOUCHELIN
- Monsieur Gilles GUILLAUME
- Monsieur Thierry CUISIN
- Monsieur Philippe ARNAUD

comme délégués titulaires ;

- Monsieur Sébastien BOUET
- Monsieur Enzo SODANO
- Madame Natacha EL-HAYEK
- Monsieur Frédérick BABY MARINPOUY
- Madame Katia TOMÉ

comme délégués suppléants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ELIT :**

en qualité de membres titulaires au sein de la Commission de Délégation Service Publics (CDSP) :

- Madame Arlette BOURDELOT
- Monsieur Patrick MOUCHELIN
- Monsieur Gilles GUILLAUME
- Monsieur Thierry CUISIN
- Monsieur Philippe ARNAUD

en qualité de membres suppléants au sein de la Commission de Délégation Service Publics (CDSP) :

- Monsieur Sébastien BOUET
- Monsieur Enzo SODANO
- Madame Natacha EL HAYEK
- Monsieur Frédérick BABY MARINPOUY
- Madame Katia TOMÉ

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le nombre de représentant du personnel au sein du comité social territorial ;

**CONSIDERANT** que lorsque l'effectif de la collectivité est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentant du personnel est fixé dans la limite de quatre à six représentants ;

**CONSIDERANT** que le nombre des représentant de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité ;

**CONSIDERANT** le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial ;

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial à cinq ;
- **DIT** que la composition du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée sera paritaire entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, titulaires et suppléants.

**CONSIDERANT** il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit ;

**CONSIDERANT** les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

**CONSIDERANT** les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-

énoncées, dressée par le conseil municipal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la liste des contribuables proposés au poste de commissaire ci-après :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
• Madame Katia TOMÉ	Madame Fabienne LAFON
• Madame Catherine DELAITRE	Madame Arlette BOURDELOT
• Monsieur Gilles GUILLAUME	Mme Noémie GERVET MOUCHAIN
• Madame Nathalie DEGUEN	Monsieur Philippe PRAS
• Monsieur Patrick MOUCHELIN	Monsieur Jérôme PLATEAU
• Monsieur Sylvain LEGRAND	Madame Joane BESSE
• Monsieur Gilles LELARD	Monsieur Bernard FELSEMBERG
• Madame Eliane DELAHAYE	Madame Emmanuelle PIC
• Madame Mireille BELLEC	Madame Justine GIAGNONI
• Madame Françoise PRIGENT	Madame Sabine BOUDREAU
• Madame Rose-Marie FAVEREAUX	Monsieur Christophe ROYER
• Monsieur Frédérick BABY MARINPOUY	Madame Virginie DA CRUZ
• Monsieur Sébastien BOUET	Madame Natacha EL-HAYEK
• Monsieur Damien ROUSSEAU	Monsieur Thierry CUISIN
• Monsieur Marc NOGUES	Monsieur Olivier CORPACE

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**V. Motion de soutien au peuple libanais dans le cadre des négociations de cessez-le-feu en cours pour la résolution du conflit avec l'Iran.**

**Rapporteur-e : Madame Natacha EL-HAYEK**

Le 28 février 2026, une opération militaire conjointe américano-israélienne ciblée sur l'Iran tua lors d'une de ses frappes le guide suprême iranien. S'en sont suivies des représailles iraniennes en direction d'Israël et des intérêts américains dans les pays du Golfe mettant en danger les populations locales. Le Liban se trouve une fois encore au cœur d'un conflit qui embrase le moyen orient en raison de la participation du Hezbollah aux représailles iraniennes.

Le peuple Libanais se trouve une nouvelle fois victime avec plus d'un million de déplacés, plus de 2 500 blessés et plus de 1 000 morts selon les estimations de fin mars 2026. Avec des attaques répétées de ses installations hydrauliques et énergétiques essentielles à la survie des Libanais, avec un isolement du sud du Litani par la destruction des ponts et des lieux d'habitation, avec un gouvernement et une armée fragilisés du fait du poids de son histoire, le peuple Libanais s'enracine dans une situation complexe. Marquée par la guerre civile de 1975 à 1990, l'occupation de la Syrie pendant près de 30 ans depuis 1976, marquée par l'établissement d'une zone dite de « sécurité » imposée par Israël au sud Liban jusqu'à son retrait en 2000, l'histoire du pays a laissé un héritage de fragilité institutionnelle et des divisions communautaires difficiles à surmonter pour un peuple qui fait pourtant la preuve de résilience. Les vagues de tensions et d'attaques entre le Hezbollah et Israël mettent encore le pays en situation précaire à l'été 2006, entre 2023 et 2025 et maintenant en 2026.

Le cessez-le-feu entre les Etats-Unis et l'Iran laisse les libanais seuls face aux frappes toujours plus meurtrières d'Israël qui ont fait en l'espace de quelques heures le 8 avril 2026 plus de 245 morts et 890 blessés dans les zones résidentielles de Beyrouth sa capitale.

**CONSIDERANT** que le conflit israélo-libanais, bien que temporairement encadré par l'accord de cessez-le-feu signé le 27 novembre 2024 sous médiation américaine et française, reste précaire et sujet à des violations répétées, comme en témoignent les rapports de la FINUL signalant des tirs israéliens en novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que les négociations en cours, menées principalement par les États-Unis, risquent de marginaliser la voix du peuple libanais au profit d'intérêts géopolitiques régionaux, laissant le pays seul face à des défis humanitaires, économiques et sécuritaires qu'il ne peut résoudre sans soutien international ;

**CONSIDERANT** que le Liban, déjà fragilisé par la guerre civile (1975-1990), les interventions militaires israéliennes et syriennes successives, et l'explosion du port de Beyrouth en 2020, fait face à une crise multidimensionnelle qui menace sa stabilité institutionnelle et la survie de sa population civile ;

**CONSIDERANT** que le peuple libanais, à la fois victimes des bombardements et acteurs de la résilience nationale, mérite une reconnaissance internationale ;

**CONSIDERANT** que le gouvernement libanais, dans sa tentative de rétablir l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire et de reprendre le contrôle des armes des milices, fait face à des obstacles politiques internes et externes ;

**DEPLORANT** que le Liban reste un territoire où se déroulent des conflits armés, avec des conséquences humanitaires majeures pour sa population civile ;

#### **le Conseil Municipal de Marcoussis :**

- **EXPRIME** sa solidarité avec le peuple libanais et ses familles affectées par les conflits ;
- **DEMANDE** que les négociations de cessez-le-feu incluent des garanties solides pour la protection des civils et le respect du droit international humanitaire ;
- **INVITE** les autorités nationales françaises à maintenir leur engagement diplomatique aux côtés des États-Unis pour un cessez-le-feu durable et équitable ;
- **ENCOURAGE** les partenariats avec des ONG humanitaires œuvrant au Liban pour apporter une aide concrète ;
- **DIT** que la présente motion sera adressée au ministre des affaires étrangères français, aux ambassadeurs du Liban, des Etats Unis, d'Israël en France ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

➤ Monsieur Jérôme CAUËT, Maire, souligne l'importance pour Marcoussis, «village du monde et village solidaire», d'exprimer son soutien au peuple libanais.

➡ Le Maire remercie les bénévoles et les associations ayant participé à l'organisation de la brocante du lundi de Pâques, qui a réuni près de 270 exposants.

Il informe également de la tenue du carnaval de Bineau le dimanche 12 avril.

-\*-\*-\*\*-

La séance est levée à 20h28

-\*-\*-\*\*-

**M. Jérôme CAUËT,**  
Maire de Marcoussis



**M. Philippe PRAS**  
Secrétaire de Séance

